

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Acheteur public : Lycée Professionnel Thomas Pesquet, Siret : 20008051300019
Pouvoir adjudicateur : Evelyne FRESNEAU, proviseure du lycée Thomas Pesquet.
Adjointe- gestionnaire : Corinne AVERTY

M.A.P.A. Du 5 avril 2024

MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(Art L2123-1 du code de la commande publique)

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018
Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

Lycée Thomas Pesquet
7, rue des Courtilles
50207 Coutances Cedex
Tél. : 02.33.19.15.70
Fax : 02.33.07.88.82

Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE NORMANDIE



ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ 3

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES 4

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 5

4.1 Pièces particulières par ordre de priorité 5

4.2 Pièces générales 5

4.3 Documents contractuels 5

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ – DELAI D’EXECUTION / LIVRAISON 6

5.1 Durée 6

5.2 Résiliation 6

ARTICLE 6 – CRITERES DE CHOIX ET ATTRIBUTION DES NOTES 7

ARTICLE 7 – EXECUTION DU MARCHÉ - COMMANDES ET LIVRAISONS 8

7.1 Commandes 8

7.2 Livraison 8

7.3 Conditions de reprise 10

ARTICLE 8 – PRIX 10

8.1 Forme des prix 10

8.2 – Révision des prix 11

ARTICLE 9 – REGLEMENT – FACTURATION – DELAI DE PAIEMENT 12

9.1 Règlement 12

9.2 Facturation 12

9.3 Délai de paiement 13

ARTICLE 11 – AVANCE 13

ARTICLE 12 - PENALITES 14

Article 13 - Retenue de garantie - Garantie financière 14

Article 14 - Cession ou nantissement de créances 14

Article 15 - Droit et langue 14

Article 16 - Assurances 14

Article 17- cession du marché 14

Article 18- Non-respect des Clauses 15

ARTICLE 19- LITIGES 15

ARTICLE 20 – DEROGATIONS AU CCAG 15

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la dévolution d'accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du lycée Thomas Pesquet :

La consultation est décomposée en 29 lots répartis en 6 accords-cadres.

PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS

- 1- Produits laitiers et lait
- 2- Crème beurre
- 3- Ovo produits
- 4- Œufs issus de circuits courts
- 5- Produits laitiers issus de circuits courts

PRODUITS STOCKAGE AMBIANT

- 6- Epiceries et divers
- 7- Produits pour la pâtisserie
- 8- Produits déshydratés, fonds, purées, entremets et divers
- 9- Pâtes, légumineuses secs et riz
- 10- Boissons
- 11- Café et boissons chaudes

FRUITS ET LEGUMES FRAIS

- 12- Fruits et légumes frais
- 13- Légumes cuits sous vide
- 14- Légumes crus sous vide
- 15- Frites précuites

PRODUITS SURGELS

- 16- Légumes surgelés
- 17- Poissons, crustacés, produits de la mer surgelés
- 18- Pâtisserie, pains, viennoiseries et fonds surgelés
- 19- Autres produits surgelés et divers

PRODUITS REFRIGERES

- 20- Volailles fraîches
- 21- Charcuterie cuite
- 22- Jambons
- 23- Saucisserie
- 24- Viande de bœuf
- 25- Viande de porc
- 26- Viande de veau
- 27- Viande de mouton
- 28- Viande de bœuf hachée
- 29- Charcuterie de la mer et produits de la mer frais

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique.

Les formats autorisés sont .PDF, .DOC, .XLS Saut pour le BPU qui sera impérativement sous format XLS, le candidat devra obligatoirement indiquer le nom de l'entreprise dans la case grisée prévue à cet effet dans la partie haute du BPU, et devra également obligatoirement supprimer les jours de la semaine en bas du BPU où il ne livre pas.

Il convient de se référer aux conditions générales d'Utilisation de la plateforme.

www.mapa.ai-france.com

Il est précisé que les offres déposées sur la plateforme de la commande publique ne peuvent être effectuées que par voie électronique, via le profil acheteur du candidat. Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et offres ne peut être effectuée que par voie électronique, via le profil acheteur du candidat.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Les offres remises postérieurement à la date et heure limite ne seront pas retenues et dématérialisation qui fera foi.

C'est le jour et l'heure de l'horodatage du document émis par la plateforme de **dans le profil acheteur du lycée professionnel Thomas Pesquet, électronique, uniquement sur la plateforme dématérialisée du site www.mapa.ai-france.com, le 10 mai 2024 à 12 heures par voie**

Date limite et Remise des offres :

Pour les lots 1 à 32 : Accord-cadre mono attributaire avec bons de commande en application des articles L.2125-1-1 et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Accords-cadres sans montant minimum ou maximum de commande.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CONSULTATION

- d'autre part, le(s) titulaire(s) dont la proposition aura été retenue. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Evelyne FRESNEAU, Provisoire.

50207 Coutances Cedex

BP 738

5, 7 Rue des Courtilles

Lycée Thomas Pesquet

- d'une part, la personne publique désignée ci-après,

Les parties contractantes sont :

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES

- La lettre de candidature (formulaire DC1 à télécharger sur le site du MINERFI) : <https://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>.
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire.
- Des renseignements faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière, des fiches techniques sur les produits ou un catalogue.
- Le fichier excel dénommé Boredeau de prix unitaires complet. Le candidat doit remplir les tableaux chiffrés de recensement des besoins, avec les prix ; les marques des produits doivent être précisées, ainsi que les fréquences et les conditions de livraison. Le fichier sera transmis sous format excel.

Le candidat doit fournir au dépôt de l'offre :

4.3 Documents contractuels

Le Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur à la date de lancement de la consultation applicable aux marchés publics de fournitures courantes.

4.2 Pièces générales

- Les pièces conservées par l'administration seront les seules opposables pour l'exécution de l'accord-cadre.
- a) l'acte d'engagement (complet et signé),
 - b) le CCAP, daté et signé du candidat
 - c) le CCFP et les pièces qui pourraient y être mentionnées, daté et signé du candidat
 - d) les bordereaux des prix unitaires pour les lots 1 à 29,

4.1 Pièces particulières par ordre de priorité

ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Renseignements complémentaires :
 Les renseignements d'ordre administratif peuvent être demandés à l'adresse mail nicolas.lémarchal@ac-normandie.fr et les renseignements d'ordre technique à nicolas.lémarchal@normandie.fr, responsable de la cuisine centrale.

De prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé par le présent règlement de consultation
 De tenir compte du délai de téléchargement lors de l'accès au guichet de dépôt du profil acheteur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient :

Cette copie doit également parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit, dans cette hypothèse comporter la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que l'indication du marché.

En cas de manquement aux conditions contractées, l'accord-cadre pourra être résilié par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur ou du titulaire.

Le représentant du pouvoir adjudicateur doit notifier sa décision au prestataire par lettre recommandée avec accusé réception.

5.2 Résiliation

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2024.

5.1 Durée

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION / LIVRAISON

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait exclue et le pouvoir adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

Le délai maximal de production de ces attestations et certificats ainsi que des documents signés est fixé à huit (8) jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents.

Chaque candidat a la possibilité de fournir les documents précités dès la remise de son offre.

Le candidat retenu devra être en mesure de justifier dans les huit jours suivant l'attribution du marché qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. Une nouvelle attestation est à demander tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. (Document NOT12 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-notification>)

- La justification de son agrément sanitaire européen ou sa dispense d'agrément.
- Le présent règlement daté et signé.

Appréciation	Signification	Nombre de points
Insuffisant	'offre est conforme, mais le contenu ne répond pas aux attentes	1
Partiellement insuffisant	le contenu de l'offre ne répond que partiellement aux attentes	2
Suffisant	'offre répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux besoins	3
Bon	'offre répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particulier par rapport aux besoins	4
Très intéressant	'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux besoins	5

Le barème de notation se présente de la manière suivante :

À partir du mémoire technique

Les autres critères :

NOTE = [Prix le plus bas / prix du candidat] x Coefficient de pondération

La formule de notation se présente ainsi :

Il sera jugé à partir du montant total d'une commande fictive, selon le document « Bordereau de Prix Unitaire ». Ce montant sera comparé à la proposition financière la plus basse reçue dans le cadre de ce lot.

Le critère du prix :

Les modalités d'appréciation des critères se présentent de la manière suivante :

CRITERES		Pondération
Critère prix (liste des produits + remise) : apprécié grâce aux indications portées dans les BPU		35%
Critère valeur technique : apprécié au regard des fiches techniques et/ou du mémoire technique (politique d'approvisionnement, circuits de commercialisation, respect de l'environnement, des producteurs et des consommateurs, démarches qualité et traçabilité).		35%
Critère conditions de livraison : Nombre de jours de livraison et horaires, mesures de développement durable, réactivité en cas de rupture de stocks de produits		30%

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

ARTICLE 6 - CRITERES DE CHOIX ET ATTRIBUTION DES NOTES

ARTICLE 7 – EXECUTION DU MARCHE - COMMANDES ET LIVRAISONS

7.1 Commandes

Les bons de commande sont transmis par courrier, télécopie ou e-mail, à la convenance du service de restauration.

Les commandes sont passées, sauf cas d'urgence, par le moyen de bons de commande écrits qui comportent au minimum :

- la date d'émission du bon de commande,

- le n° d'engagement,

- la désignation des fournitures,

- la quantité commandée,

- le prix unitaire HT,

- le montant total HT,

- le taux et le montant de TVA,

- le montant de la prestation TTC,

- le lieu de livraison,

- la signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant délégué.

7.2 Livraison

Les livraisons doivent être conformes aux commandes.

Le titulaire ne peut en aucun cas imposer un montant minimum de commandes pour effectuer la livraison.

La livraison devra être gratuite quel que soit le montant de la commande.

Les conditions et horaires de livraisons seront effectuées tels que définis au CCTP et dans les lieux définis au CCTP. Les sites de livraison pourront faire l'objet d'une évolution au regard de l'évolution de l'organisation de service de restauration du lycée Thomas Pesquet (site supplémentaires ou remplaçants de sites existants).

A réception de la commande, le fournisseur transmettra un accusé de réception indiquant :

- si les fournitures commandées sont disponibles, et dans ce cas la date de livraison,

- si les fournitures commandées ne sont pas disponibles, le délai de livraison prévisible ; pour ces prestations les pouvoirs adjudicateurs pourront s'ils le souhaitent annuler la commande.

Le pouvoir adjudicateur pourra commander la quantité qui lui est nécessaire au moment de la commande, et ce quelle que soit cette quantité, le titulaire ne peut en aucun cas imposer une quantité / un montant minimum de commandes pour effectuer la livraison.

A compter de la réception du bon de commande adressé au titulaire, la livraison des fournitures doit intervenir, dans les délais définis au CCTP.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, le dit bon et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut mettre en demeure le titulaire : Soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande,

Soit de compléter la livraison, dans le cas contraire, dans les délais qui lui seront prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut :

Soit la refuser : elle doit alors être immédiatement remplacée sur mise en demeure verbale du titulaire ou de son représentant par le pouvoir adjudicateur ou son représentant,

Soit l'accepter, avec réfaction de prix déterminée d'un commun accord ; le défaut d'accord entraînant le rejet de la fourniture.

Si la fourniture ne correspond pas aux spécifications de la commande passée, la personne responsable publique peut :

L'admission est matérialisée par le visa ou le cachet apposé par la personne qui réceptionne la livraison.

Le titulaire fournit un état des fournitures non livrées et les motifs qui se sont opposés à l'exécution complète de la commande. La commande des fournitures non livrées est reconduite automatiquement sauf avis contraire des services. En cas d'annulation, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

Le titulaire fait son entière affaire de l'exactitude de la commande.

7.3 Conditions de reprise
En cas d'erreur de commande ou de commande d'une quantité trop importante, le titulaire s'engage à reprendre les produits en échange d'un avoir.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 Forme des prix

Pour les lots 1 à 29 :

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement et aux quantités fournies.

Les marchandises s'entendent franco de port, livrées et déchargées sur site.

Pour les produits non listés au BPU le prix de règlement résultera de l'application du rabais contractuel aux prix fournisseur en vigueur au moment de la commande (les prestataires sont tenus de communiquer au pouvoir adjudicateur leurs nouveaux tarifs dans les 8 jours suivants son entrée en vigueur, les changements éventuellement intervenus sur les prix ne modifieront en aucun cas les remises consenties lors de la conclusion de l'accord-cadre).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations objet de l'accord-cadre, ainsi que tous les frais généraux et frais annexes pouvant découler de l'exécution des prestations (par exemple : frais d'expédition, transport, livraison, déchargement, montage, maintenance, mise en service, évacuation des emballages, formation des personnels à l'utilisation, écotaxe / éco-participation...).

8.2 - Révision des prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

La périodicité des révisions est fixée par le tableau ci-après (concerne les lots 1 à 29) :

FREQUENCE	PRODUITS CONCERNES	DATE DE REVISION
Hebdomadaire	• Fruits et légumes frais • Produits de la mer frais	• Mercredi pour jeudi
Mensuelle	• Autres produits frais (viandes fraîches, œufs coquilles, etc.)	• Le 20 de chaque mois pour le mois suivant
Trimestrielle	• Produits laitiers et ovo-produits • Produits type « corps gras » (huiles, etc.) • Café	• Janvier pour février • Avril pour mai • Juillet/août pour septembre • Novembre pour décembre
Semestrielle	• Produits surgelés • Produits d'épicerie (hors corps gras et produits de campagne) • Boissons • Produits de campagne (comportant, notamment, une part importante de fruits et légumes saisonniers - ex : compotes, fruits au sirop, salades de fruits	• Produits surgelés • Produits d'épicerie (hors corps gras et produits de campagne) • Boissons • Produits de campagne (comportant, notamment, une part importante de fruits et légumes saisonniers - ex : compotes, fruits au sirop, salades de fruits
Annuelle	• Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	• Novembre pour décembre

Indices utilisés pour la révision :

- **indices publiés par le Réseau des nouvelles des marchés (RNM) :**

- Messages Fruits et légumes de gros - Rungis : lot 12

- Messages Produits laitiers et œufs de gros - moyenne nationale - mensuels : lots 1, 2, 4 et 5

- Message Produits surgelés de gros - moyenne nationale : lots 18, 19, 20 et 21.

Consultation des messages du panier restauration collective : - gratuite 45 jours après leur publication sur le site internet du RNM : www.rnm.franceagrimer.fr, rubrique « panier restauration collective » sur la page d'accueil.

- **Moyenne mensuelle France Agrimer paraissant dans le Journal Les Marchés (viandes de gros) :**

Lycée Thomas Pesquet
5, 7 rue des courtilles
BP 738
50200 Coutances cedex

-le destinataire de la facture :

indications suivantes :

Les factures sont établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les

paiement devront être établies par lot.

Dans le cas où un fournisseur serait retenu pour plusieurs lots, les demandes de

9.2 Facturation

lot).

Le règlement des prestations interviendra mensuellement (1 facture mensuelle par

9.1 Règlement

ARTICLE 9 – REGLEMENT – FACTURATION – DELAI DE PAIEMENT

Lot 10	Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac - Indice INSEE – Identifiant 001763852.
Lots 6,7,8,9	MIM/RNM RUNGIS – Féculets, conserves,

- Indices des prix à la production ou à l'importation publiés par l'INSEE

-Viande de porc : longue sans travers ni palette.

le journal Les Marchés.

Viande porc lot n° 25 : Moyenne mensuelle Rungis cotation de synthèse, paraissant dans

- **Viande de mouton lot n° 27** : Agneau 16/19 kg couvert R Moyenne des 2 zones.

nationale

- **Viande de veau lot n° 26** : Veau de boucherie entrée abattoir Rosé clair R Cotation

- **Viande de bœuf lot n° 24** : Gros bovins vifs, Vache R Viande

- **Viande de volaille fraîche lot n° 20** : Volailles

Les cours à prendre en considération sont les suivants :

La moyenne mensuelle du mois s'appliquera tout le mois suivant.

le journal Les Marchés.

Moyenne mensuelle Rungis cotation de synthèse pour le porc, paraissant également dans

AgriMer pour le bœuf, le veau et l'agneau, paraissant dans le journal Les Marchés, et sur la

Ce coefficient sera appliqué aux cours de références suivants : Moyenne mensuelle France-

du marché.

Le candidat proposera pour chaque catégorie de viande, un coefficient, fixe pour la durée

Conformément à l'article 10 du décret 2016-30 du 25 mars 2016

ARTICLE 11 – AVANCE

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéficiaire du titulaire du marché / de l'accord-cadre. Le créancier a droit, sans qu'il ait à le demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

La suspension du délai de paiement fait l'objet d'une notification au créancier par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

Le délai de paiement ne peut être suspendu qu'une fois par le pouvoir adjudicateur, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes. Pour les pouvoirs adjudicateurs dotés d'un comptable public, cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnement de la dépense.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement.

9.3 Délai de paiement

A noter, Chorus fonctionnant de SIRET à SIRET, le numéro du dépositaire est également important, et devra donc être clairement précisé dans l'acte d'engagement, le numéro de SIRET de l'établissement qui assurera la facturation (cas par exemple des prestataires multi-établissements avec un siège répondant aux procédures de marchés publics et des établissements régionaux qui exécutent et facturent les prestations).

Les factures doivent être déposées sur le portail chorus Pro conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014. Le numéro de SIRET du pouvoir adjudicateur à utiliser pour le dépôt est le : 200 080 513 00019.

Toute facture incomplète sera retournée pour rectification sans que le prestataire puisse prétendre à indemnisation.

- le montant TTC de la prestation,
- le taux de la TVA,
- le montant HTVA de la prestation,
- la quantité et la nature des fournitures livrées,
- les références du bon de commande correspondant à la prestation,
- la date de la facture,

- les références de l'accord-cadre,
- les noms et adresse du titulaire,

ARTICLE 12 - PENALITES

Cet article déroge à l'article 14 du CCAG FCS / PI / NTIC.

Les pénalités calculées sur le présent accord-cadre seront appliquées sans exonération. Les pénalités pour retard commencent à courir du simple fait du constat par le pouvoir adjudicateur d'un retard sur les délais de livraison prévus à l'accord-cadre, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Les pénalités de retard sont fixées à 50 € par jour de retard.

Article 13 - Retenue de garantie - Garantie financière

Le présent accord-cadre ne prévoit pas de retenue de garantie.

Article 14 - Cession ou nantissement de créances

Dans le cas d'une cession ou d'un nantissement de créances, les articles L.2191-8 et R.2191-45 à R.2393-63 du code de la commande publique seront appliqués.

Article 15 - Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

Article 16 - Assurances

Le titulaire doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers. Sa police doit apporter un minimum de garantie. Pour justifier l'ensemble de ces garanties le titulaire doit fournir une attestation dès la notification du marché / de l'accord-cadre, émanant de sa compagnie d'assurance.

Article 17 - cession du marché

Toute cession du présent marché / de l'accord-cadre ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord du pouvoir adjudicateur.

Article 18- Non-respect des Clauses

En plus des cas prévus aux articles 29 à 33 du CCAG-FCS et par dérogation, le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre aux torts du titulaire en cas de non-respect des clauses du marché / de l'accord-cadre et notamment en cas de retard et d'erreurs de livraison.

ARTICLE 19- LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution du marché / de l'accord-cadre régi par le présent cahier des charges relèveront du tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN – tél : 02-31-70-72-72 – courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Cependant, les parties ne pourront engager un recours devant le juge administratif qu'à la condition d'avoir effectué au préalable une tentative de règlement amiable du litige. Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, 6 quai Cœneray, BP 33515, 44035 Nantes.

ARTICLE 20 – DEROGATIONS AU CCAG

L'article 11 des présentes clauses administratives déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG FCS sur le montant des pénalités appliquées et sur l'absence d'exonération.

Fait à Coutances, le 5 avril 2024



Vu et pris connaissance, le candidat
Le (date) –

